



KINNEAR'S MILLS

Province de Québec
Municipalité de Kinnear's Mills
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudette Perreault, greffière-trésorière, directrice générale de la Municipalité de Kinnear's Mills, QUE :

Conformément à l'article 451 du Code Municipal de la Province de Québec, le Conseil a adopté le règlement numéro 508 règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Kinnear's Mills lors d'une séance ordinaire tenue le 11 avril 2022.

Toute personne qui désire en prendre connaissance peut le faire au bureau municipal aux heures d'ouverture de celle-ci.

Donné à Kinnear's Mills, ce 12 avril 2022.

Claudette Perreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Claudette Perreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Kinnear's Mills, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau municipal, Église Catholique, Candlish Church, Journal municipal (Sons d'Cloches) et le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12 avril 2022.

Claudette Perreault,
Directrice générale et greffière-trésorière